

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE**LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT
CHEFFE DU DÉPARTEMENTÀ l'attention des parents des enfants,
élèves et étudiant-e-s

Neuchâtel, le 13 mars 2020

Coronavirus COVID-19 : suspension de l'enseignement présentiel au minimum jusqu'au 4 avril 2020 dans les écoles, les lycées, les centres de formation professionnelle, l'Université et les Hautes écoles.

Un service d'accueil scolaire et extrafamilial (crèches) minimal sera mis en place.

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Comme vous le savez, nous vivons une situation sanitaire exceptionnelle. Pour freiner la propagation de l'épidémie du coronavirus COVID-19 en Suisse, de nouvelles mesures touchant tous les lieux d'accueil extrafamilial, de scolarisation et de formation s'imposent. Dès aujourd'hui et jusqu'au 4 avril au minimum, le Conseil d'État et les communes suspendent l'enseignement présentiel non seulement dans le post-obligatoire (lycées, centres de formation professionnelle, Université et Hautes écoles), mais aussi à l'école obligatoire et ferment les structures d'accueil extrafamilial (crèches). Préserver la santé de toutes et tous est la priorité et c'est dans ce sens que le canton de Neuchâtel a pris ces mesures en respect des décisions du Conseil fédéral.

Dès lundi, l'enseignement présentiel est suspendu dans les écoles neuchâteloises. Si les directions des écoles et les enseignant-e-s restent mobilisé-e-s, les élèves de l'école obligatoire et ceux du post-obligatoire doivent désormais rester à la maison. Il ne s'agit toutefois pas d'une période de vacances. Pour les apprenti-e-s, la pratique dans les entreprises formatrices se poursuit, sauf indications contraires des entreprises.

En fonction de l'âge des élèves et de l'équipement disponible, les directions d'écoles prendront toutes les dispositions possibles afin que les élèves puissent poursuivre leurs apprentissages à distance.

Dès lundi, les directions des structures d'accueil et des écoles organisent avec leur personnel ce dispositif inédit.

Il est indispensable de garantir l'accueil des enfants des personnes notamment engagées dans le système sanitaire, qui ne doit pas être affaibli, quelle que soit leur situation familiale. Par ailleurs, l'objectif prioritaire de ce dispositif est également d'éviter que des personnes vulnérables ne doivent garder des enfants à domicile.

Pour les élèves de la scolarité obligatoire, un service d'accueil scolaire, dans le cadre des horaires habituels, et extrascolaire minimal sera mis sur pied pour les enfants dont les parents ne disposent d'aucune possibilité de les garder eux-mêmes, ni de les faire garder. Il sera veillé à ce que tous les élèves aient le même programme scolaire qu'ils soient à la maison ou nécessitent d'être gardé-e-s par des tiers ou soient accueilli-e-s dans une structure spécifique.

Le Conseil d'État et les autorités communales comptent sur la collaboration et la solidarité de chacune et de chacun et vous demandent de faire preuve de compréhension dans cette situation exceptionnelle.

Pour les enfants d'âge préscolaire, un service d'accueil minimal sera également réservé aux enfants que les parents ne peuvent pas garder eux-mêmes ou ne peuvent pas faire garder. Là aussi, le Conseil d'État et les autorités communales comptent sur la collaboration et la solidarité de chacune et chacun et enjoignent les parents de garder leurs enfants à la maison.

Les élèves du post-obligatoire (lycées et centres de formation professionnelle) doivent également rester chez eux. Les directions d'école, en collaboration avec les enseignant-e-s poursuivront l'enseignement, mais à distance. Les possibilités déjà existantes seront utilisées voire élargies dans la mesure du possible. Les élèves seront suivi-e-s régulièrement par leurs enseignant-e-s et recevront les instructions nécessaires.

Malgré ce contexte difficile, tout sera mis en œuvre pour que le cursus des élèves se poursuive dans de bonnes conditions et que les titres de fin de formation soient délivrés comme prévu.

Les différentes écoles communiqueront davantage de détails ces prochains jours. Nous vous invitons à consulter quotidiennement le site internet de l'école de votre enfant pour obtenir les informations utiles.

Chacun-e est appelé-e à agir au mieux pour préserver les personnes les plus vulnérables et limiter la surcharge du système de santé : les élèves ne sont pas en congé. **Ils et elles sont prié-e-s de limiter leurs contacts sociaux et de rester à la maison.**

En vous remerciant de votre attention et de votre compréhension, nous vous adressons, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations distinguées.

La conseillère d'État,
cheffe du département :



Monika Maire-Hefti

Copies à :

- Directions des écoles obligatoires, des écoles post-obligatoires et des structures d'accueil